

Liberté Égalité Fraternité

# THIMERT-GÂTELLES

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert

DRAC/UDAP 28 1 25/03/2025

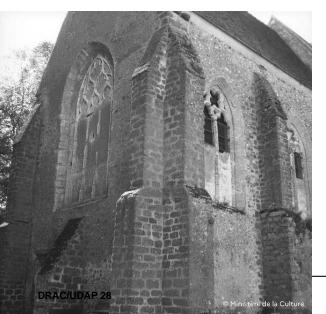


L'église Saint-Pierre Saint-Paul

L'église Saint-Pierre Saint-Paul, datée XIIe, XIVe et XVIe siècles, a été classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 2021.

Cette décision a généré un périmètre de protection automatique de 500 m de rayon autour du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) proposé dans ce document prend en compte les réalités historiques, topographiques, architecturales et paysagères qui constituent l'écrin de cet édifice.







Le périmètre de protection actuel









#### Vue photographique

Pour information – Dans un objectif de précision du tracé, nous avons choisi de suivre, dans la mesure du possible, des éléments topographiques structurants (voies, cours d'eau) ou les parcelles cadastrales.

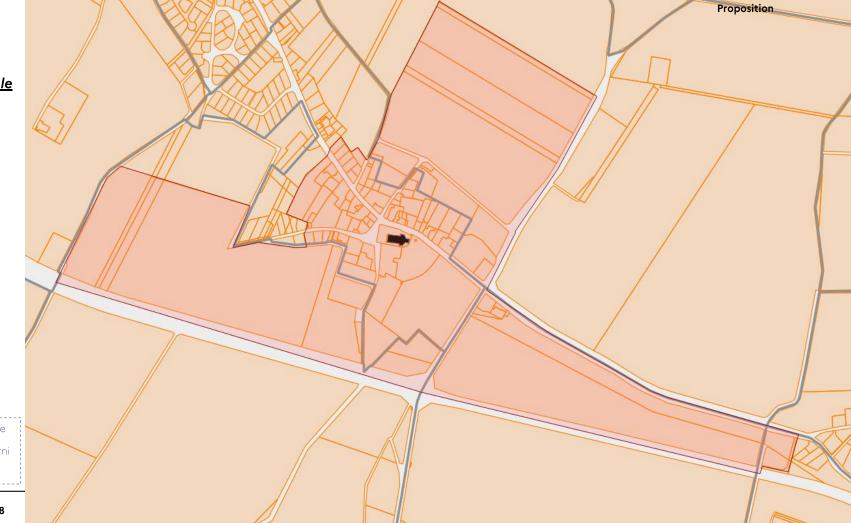
Important – le périmètre délimité des abords n'a aucune incidence en termes de constructibilité des parcelles : le plan local d'urbanisme reste l'unique référence en la matière. En revanche, il rend obligatoire l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour toute construction.



DRAC/UDAP 28

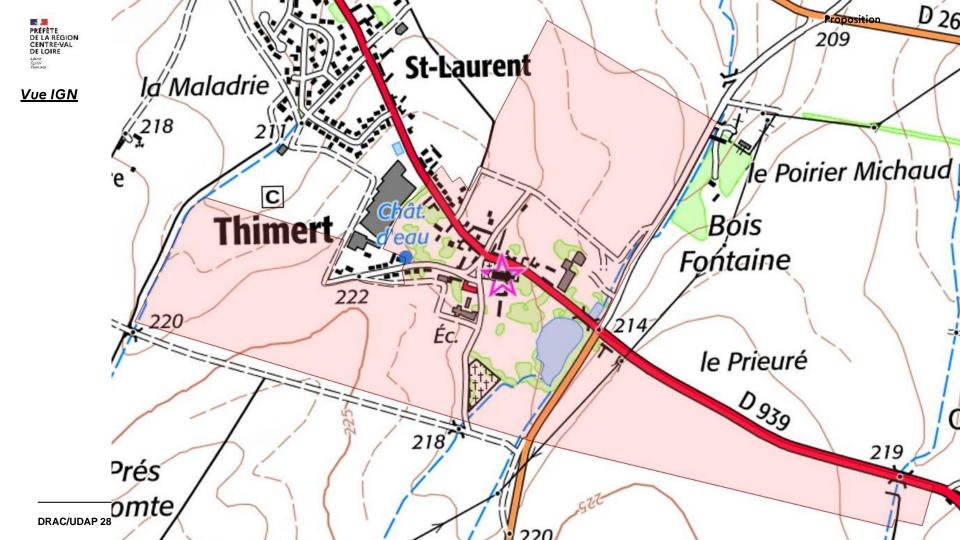


#### Vue cadastrale



Pour information – le détail des limites cadastrales est fourni dans un dossier annexe

DRAC/UDAP 28





Comparaison entre le périmètre initial de 500 m (le cercle) et le PDA proposé (la formecomplexe délimitée par un trait jaune).









### Préserver les perspectives

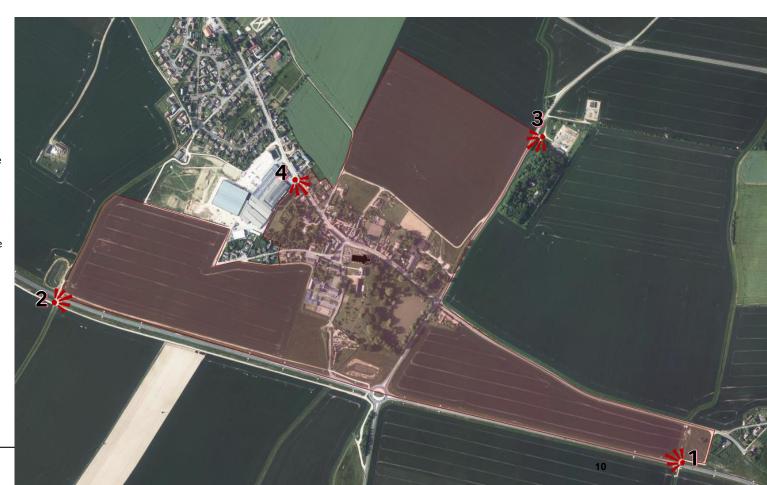
Les vues sur l'église sont nombreuses, lointaines et de qualité. Il apparaît donc essentiel de les préserver.

D'abord depuis la déviation de la D 939, particulièrement en direction de Châteauneuf-en-Thymerais (1), où seul le clocher de l'église émerge des frondaisons, la totalité du bourg étant masquée.

En direction de Chartres (2), bien qu'elle soit concurrencée par le château d'eau, l'église dévoile toutes ses parties hautes, entourée d'arbres remarquables. Depuis cette vue également, le village est majoritairement dissimulé par le relief du terrain.

La troisième perspective intéressante est celle qui se dessine à l'arrivée depuis la D 23 (3).

Depuis le cœur de bourg, enfin, l'église apparaît dans toute son élévation au bout de la Grande Rue (4)





Vue depuis la déviation de la D 939 (1)



Vue depuis la déviation de la D 939 (2)





Vue depuis la D 23 (3)









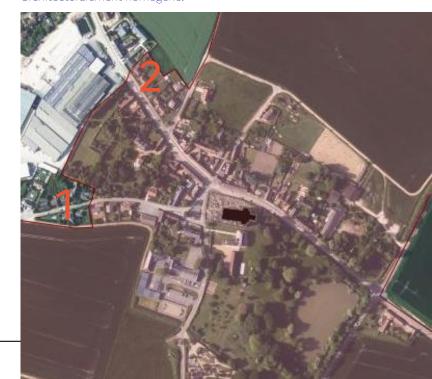
### Préserver les abords historiques

Les constructions du bourg situées immédiatement autour de l'église, et celles qui ont conservé une valeur architecturale et historique ont été inclues dans le périmètre délimité des abords.

En revanche, la zone d'activité (UX dans le PLU) et les pavillons contemporains le long de la Grande Rue et de la rue Saint-Laurent ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales, en ont été exclues, de même que les maisons les plus éloignées de la rue du Château d'eau (1).



<u>Pour information</u> – Les quelques maisons récentes situées le long de la Grande Rue, en zone UB du PLU (2), faisant face aux constructions de la zone Ua, ont été intégrées au périmètre, pour des raisons de cohérence. Elles sont par ailleurs d'une typologie identique, qui en fait un ensemble architecturalement homogène.





## Les objectifs d'un périmètre délimité des abords

Libérer des contraintes les administrés dont les habitations ne présentent pas d'intérêt patrimonial en excluant les zones d'urbanisation récente des secteurs soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Simplifier les avis de l'architecte des Bâtiments de France en supprimant toute notion de co-visibilité, remplacée par l'accord obligatoire de ce dernier sur l'ensemble des secteurs situés à l'intérieur du périmètre. Garantir la mise en valeur du monument historique grâce à une approche cohérente de ses abords, tenant compte des réalités historiques, topographiques, architecturales et paysagères et non plus d'une distance standardisée

DRAC/UDAP 28 14